Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20240213-1257-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/02/2024



Date de mise en ligne : 19 février 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 10:
UNION SPORTIVE
BOUSCATAISE FOOTBALL AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION
PLURIANNUELLE 2021-2025

Séance Ordinaire du 13 février 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 7 février 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 février 2024.

Présents: Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration: Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Nathalie SOARES), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Benjamin DUGERS (à Guillaume ALEXANDRE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Françoise COSSECQ), Maxime JOYEZ (à

Patrick ALVAREZ).

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent: 0

Excusés: 8

Absent:

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20240213-1257-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Date de mise en ligne : 19 février 2024

<u>DOSSIER N° 10</u>: UNION SPORTIVE BOUSCATAISE FOOTBALL - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2025

RAPPORTEUR: Bruno QUERE

L'USB Football (656 adhérents) s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture en 2012, ayant pour mission la promotion des activités footballistiques de compétition et de loisir.

En 2022, la ville a investi dans un terrain synthétique. Ce nouvel équipement permet au club d'aller encore plus loin dans le développement de ses missions et souhaite développer le foot féminin. En septembre 2023, le club engage une équipe féminine seniors dans le championnat.

Il devient donc nécessaire d'équiper le stade de nouveaux vestiaires afin de pouvoir recevoir l'ensemble des équipes engagées en championnat. Deux vestiaires à destination des joueuses seront construits pour répondre à l'obligation de séparer les genres et les équipes opposées.

Il est proposé de mettre à disposition du club pour les entrainements et les compétitions, ces nouveaux vestiaires dès réception.

VU le Code Général des collectivités Territoriales :

VU la loi du 12 avril 2000 modifié, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **VU** la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB football signée le 15 juillet 2021,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

<u>Article 1</u>: APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention ci-annexé,

Article 2: AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document

utile dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ:

34 voix POUR

1 n'a pris pas part au vote (M. Bruno QUERE)

Fait et délibéré le 13 février 2024

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Xavier DE JAVEL



AVENANT N° 1 à la Convention pluriannuelle de partenariat du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2025 avec l'association Union Sportive Bouscataise FOOTBALL

Entre les soussignés:

La ville du Bouscat représentée par le Maire Patrick BOBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2021 et désignée sous le terme « ville »,

d'une part,

Et l'Association Union Sportive Bouscataise Football (USB Football), régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 76 rue des Ecus au BOUSCAT, déclarée à la Préfecture et représentée par son Président Ilidio FERREIRA, et désignée sous le terme « association »,

N° SIRET: 78878043500012

d'autre part;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DES FUTURS VESTIAIRES FEMININS

La Ville met à disposition de l'USB Football, les locaux suivants :

- sur la base d'une planification, conformément à un planning d'occupation arrêté en début de chaque saison sportive avec le service des sports, les nouveaux vestiaires féminins du stade des Ecus au 76 rue des Ecus,

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

FAIT à LE BOUSCAT, le

Pour la Ville, Le Maire Pour l'association USB Football Le Président

Ilidio FERREIRA

Patrick BOBET